

Annexe I

Note d'orientation

Note d'orientation à l'intention des États parties et des signataires sur le partage d'informations et d'expériences en matière de :

- **la participation de la société à la prévention et à la lutte contre la corruption ;**
- **les effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes ; et,**
- **le rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption.**

Dans sa résolution 10/1, intitulée « Atlanta 2023 : promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la lutte contre la corruption », la Conférence a réaffirmé ce qui suit :

"la participation active de la société fait partie intégrante des efforts déployés par les États pour prévenir et combattre la corruption et promouvoir la transparence, l'intégrité et la responsabilité",

et a exhorté les États parties à :

« mettre en place et appliquer effectivement des politiques et des pratiques, dans la mesure de leurs moyens et conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, qui permettent aux individus et aux groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et communautaires, le secteur privé, les milieux universitaires et les médias, de contribuer à cet égard et de promouvoir ainsi la responsabilisation, notamment par l'application intégrale et effective de l'article 13 de la Convention ».

La résolution souligne également l'importance d'impliquer les jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption.

La corruption affecte tous les membres de la société - femmes et hommes, garçons et filles - de différentes manières. Elle entraîne souvent l'exclusion des groupes vulnérables des processus décisionnels et de l'accès aux services publics de base, reproduisant des stéréotypes négatifs et limitant le pouvoir économique et les possibilités d'éducation.

Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme

Dans sa résolution 10/3, intitulée « Suivi de la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption », la Conférence a demandé au groupe de travail sur la prévention d'envisager d'inclure, comme thème de discussion lors de sa quinzième réunion, "*les effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et le rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption* ".

Le secrétariat a préparé le questionnaire ci-joint pour donner des indications sur les informations recherchées sur les sujets susmentionnés. Si les informations reçues sont suffisantes, un rapport sera établi en vue de faciliter les débats du quinzième Groupe de travail sur la prévention, qui se tiendra du 28 août au 6 septembre 2024. Sauf indication contraire dans les soumissions, les données seront publiées en ligne et pourront être utilisées pour l'élaboration de publications. Les informations recherchées comprennent des descriptions des bonnes pratiques et des difficultés rencontrés dans l'adoption et/ou la mise en œuvre de ces mesures. La soumission de documents d'appui, le cas échéant, est encouragée, y compris, mais sans s'y limiter, la législation, les règlements, les rapports, les documents politiques et les évaluations.

Participation de la société à la prévention et à la lutte contre la corruption, processus décisionnels inclusifs ; rôle des acteurs non gouvernementaux, des journalistes et des médias

1. Votre pays a-t-il encouragé la participation de la société, y compris des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias, aux activités, programmes et initiatives de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne les stratégies de lutte contre la corruption ? Dans l'affirmative, veuillez préciser comment.

En tant que coordonnateur de la mise en œuvre de la Stratégie nationale anticorruption, le Ministère de la Justice a développé un ensemble d'outils de suivi visant à garantir l'implication active de la société civile et du secteur privé dans les questions d'intégrité.

L'un de ces outils est représenté par les plateformes de coopération.

Ces plateformes sont:

- a) la plateforme des autorités indépendantes et des institutions anticorruption;
- b) la plateforme de l'administration publique centrale;
- c) la plateforme de l'administration publique locale;
- d) la plateforme de l'environnement des affaires;
- e) la plateforme de la société civile.

Les plateformes se réunissent semestriellement ou chaque fois que nécessaire et disposent de pouvoirs décisionnels concernant le suivi de la Stratégie.

En particulier, elles décident de la réalisation des missions d'évaluation par les pairs dans les institutions publiques, adoptent les rapports d'évaluation et approuvent le rapport annuel de suivi. Les entités participantes discutent également des progrès et des défis enregistrés dans les questions d'intégrité et sont consultées et informées des derniers développements dans le domaine de la lutte contre la corruption. Selon la méthodologie de suivi de la SNA, les équipes d'évaluation chargées d'évaluer la conformité anticorruption dans les institutions publiques doivent inclure au moins un représentant des OSC ou des entreprises privées.

En dehors de leurs tâches régulières, les plateformes jouent également un rôle majeur dans la phase de consultation pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie anticorruption, comme ce fut le cas en 2021.

De plus, le SNA a contribué au développement d'une bonne pratique internationale en établissant un mécanisme de missions thématiques d'évaluation au niveau des institutions publiques, impliquant la réalisation de visites d'évaluation par des équipes d'experts composées de représentants des cinq plateformes de coopération, y compris la société civile.

Le processus d'évaluation est structuré comme suit :

- L'approbation de la liste des institutions à évaluer et des thèmes de la mission pour l'année respective a lieu au sein des plateformes de coopération.
- À la suite de cela, le Secrétariat Technique, en collaboration avec les membres des plateformes de coopération, initie le processus en élaborant le questionnaire d'évaluation thématique.
- À réception, l'institution évaluée remplit le questionnaire d'évaluation thématique et le soumet au Secrétariat Technique dans un délai maximum de 30 jours.
- Ensuite, une visite d'évaluation est effectuée au siège de l'autorité publique ou de l'institution, dans un délai spécifié ne dépassant pas cinq jours ouvrables.
- À la suite de la visite, un rapport d'évaluation complet est préparé. Ces rapports incluent généralement des informations générales sur l'institution évaluée, l'évaluation des thèmes spécifiques examinés, les conclusions tirées, les recommandations et les meilleures pratiques identifiées.
- Le rapport d'évaluation fait l'objet d'une adoption formelle au sein des plateformes de coopération.
- Après approbation formelle, le rapport est diffusé au public via la plateforme désignée pour la Stratégie Nationale Anticorruption.

- De plus, un rapport de suivi complet décrivant les mesures prises pour répondre aux recommandations fournies dans le rapport d'évaluation est préparé et soumis par l'institution évaluée dans un délai d'un an à compter de la date de publication du rapport d'évaluation.

Selon la méthodologie, les missions d'évaluation sont menées inter pares, l'équipe d'experts évaluateurs étant composée de représentants d'au moins 3 plateformes de coopération, ainsi que d'un représentant du Secrétariat Technique.

De plus, en complément des mécanismes développés sous l'égide de la Stratégie nationale anticorruption, la loi 52/2003 sur la transparence décisionnelle dans l'administration publique garantit l'information, la consultation et la participation active des citoyens dans le processus décisionnel, en assurant la transparence des décisions au niveau du pouvoir exécutif et législatif.

La législation sur la transparence du processus décisionnel garantit :

- l'information ex officio des citoyens sur les questions d'intérêt public débattues par les autorités de l'administration publique centrale et locale, ainsi que sur les projets de textes normatifs ;
- la consultation des citoyens et des associations légalement constituées, à l'initiative des autorités publiques, lors de l'élaboration des actes normatifs ;
- la participation active des citoyens à la prise de décisions administratives et à l'élaboration des actes normatifs.

Concrètement, les autorités sont tenues de publier une annonce concernant l'élaboration d'un acte normatif au moins 30 jours ouvrables avant sa soumission pour approbation par les autorités publiques, avec l'établissement d'une période d'au moins 10 jours calendaires pour recevoir par écrit des propositions, suggestions ou opinions. Ensuite, les acteurs intéressés ont la possibilité de tenir des discussions sur l'acte normatif en question, des débats publics étant organisés, sur demande, à cet égard. De plus, conformément aux dispositions légales en vigueur, les citoyens ont la possibilité de participer aux réunions publiques organisées par les autorités publiques.

En ce qui concerne les journalistes et les médias, le cadre législatif en vigueur (Loi n° 544/2001 et Décret gouvernemental n° 123/2002) impose aux institutions et autorités publiques de désigner un porte-parole chargé de mener des activités directes avec les représentants des médias. De plus, elles sont tenues d'organiser mensuellement des conférences de presse et de diffuser des informations, des communiqués, des droits de réponse, etc., afin de rendre publique toute information d'intérêt public. Chaque autorité ou institution publique est également tenue de communiquer d'office un ensemble d'informations d'intérêt public, telles que la législation

régissant l'organisation et le fonctionnement, la structure organisationnelle, les attributions des départements, les horaires de fonctionnement et de réception, ainsi que les noms des dirigeants et du fonctionnaire responsable de la diffusion des informations publiques, les coordonnées, les sources de financement, le budget et le bilan comptable, les programmes et stratégies propres, les modalités de contestation des décisions de l'autorité ou de l'institution. Par ailleurs, afin de garantir un service accessible et transparent aux citoyens, les autorités et institutions publiques sont tenues de publier et de mettre à jour annuellement des bulletins d'information et des rapports d'activité, et de disposer d'un Point d'Information. Dans le souci de rendre transparentes les activités liées aux finances publiques, le législateur a apporté en 2006 une modification au cadre législatif, instituant l'obligation pour les institutions de mettre à disposition de toute personne physique ou morale intéressée les contrats d'achats publics.

L'attention accordée par la Roumanie dans ce domaine est soulignée par son système de surveillance du respect du droit à l'information, l'un des piliers de cet effort étant la Stratégie nationale anticorruption. Une des priorités de cette stratégie vise à surveiller la mise en œuvre des dispositions légales relatives au droit d'accès aux informations d'intérêt public. Les rapports de surveillance, élaborés à la suite des vérifications effectuées au niveau institutionnel dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, sont publiés sur le portail dédié à cette stratégie <https://sna.just.ro/> et peuvent être consultés par toute personne intéressée.

De plus, selon le cadre législatif, toutes les institutions et autorités sont tenues d'élaborer et de publier annuellement le Rapport sur l'accès aux informations d'intérêt public.

2. Votre pays a-t-il identifié des obstacles à la participation de la société à la prévention et à la lutte contre la corruption ? Dans l'affirmative, des programmes ont-ils été conçus et mis en œuvre pour lever ces obstacles ?

Notre pays n'a pas identifié d'obstacles à la participation de la société à la prévention de la corruption. Grâce à notre plateforme de coopération dédiée, la société civile peut soulever toute question et faire des propositions concernant la politique anticorruption. Elle participe même aux missions d'évaluation des autorités et des institutions publiques, comme nous avons mentionné ci-dessous.

Les effets néfastes de la corruption sur les jeunes et le rôle joué par les jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption. Pour chaque réponse, nous vous serions reconnaissants de nous fournir des liens hypertextes vers des documents ou des sites web pertinents, ou tout autre document d'appui.

Bien que la définition officielle de la jeunesse fournie par les Nations Unies se réfère aux personnes âgées de 15 à 24 ans (et en effet, toutes les statistiques des Nations Unies sur la jeunesse sont basées sur cette définition), les Nations Unies reconnaissent que « la définition opérationnelle et les nuances du terme « jeunesse » varient d'un pays à l'autre »¹ en fonction des facteurs socioculturels, institutionnels, économiques et politiques, et s'adaptent aux pays dans lesquels elles opèrent.² L'ONUDC utilise la tranche d'âge de 15 à 30 ans lorsqu'il s'agit d'engager des jeunes en dehors des Nations unies en tant que partenaires et leaders dans leur objectif commun de prévention et de lutte contre la corruption. Conformément à cette définition souple de la jeunesse, nous encourageons les États membres à décider de la définition à laquelle ils souhaitent se référer et à la préciser dans leurs réponses au questionnaire.

1. Votre pays recueille-t-il des données ventilées par âge sur l'expérience des jeunes en tant que victimes de la corruption ? Veuillez fournir les résultats de toute étude que vous avez menée sur l'impact de la corruption sur les jeunes. Un exemple pourrait être l'impact de la corruption sur l'accès aux opportunités économiques pour les entreprises détenues par des jeunes.

Nos statistiques ne se concentrent pas sur les jeunes en tant que victimes de la corruption, mais plutôt sur les mineurs en tant qu'auteurs d'actes de corruption. Nous n'avons pas mené d'études spécifiques sur l'impact de la corruption sur les jeunes en ce qui concerne l'accès aux opportunités économiques pour les entreprises dirigées par des jeunes.

2. Votre pays dispose-t-il d'un enseignement pour les jeunes sur l'intégrité, l'éthique et la lutte contre la corruption au niveau primaire, secondaire, tertiaire ou informel ? Dans l'affirmative, veuillez fournir une description et des documents à l'appui.

Le secteur de l'éducation est l'une des priorités de la stratégie nationale anticorruption, mettant l'accent sur l'éducation des élèves ainsi que des fonctionnaires et des enseignants par la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Dans ce contexte, un effort intégré a été réalisé par la conclusion du Protocole de collaboration sur l'éducation juridique dans les écoles entre le Ministère de la Justice, le Ministère de

¹ Nations unies, "Global Issues : Youth", <https://www.un.org/en/global-issues/youth>.

² Résolution 36/81 de l'Assemblée générale ; et Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), S'engager utilement auprès des jeunes (Paris, 2019).

L'Éducation, le Conseil supérieur de la magistrature et la Cour suprême de justice, en vertu duquel des bénévoles tels que des juges, des procureurs, des avocats, des notaires, des huissiers de justice, des conseillers juridiques et des médiateurs ayant des études juridiques ont été présents dans les écoles pour présenter des sujets d'éducation juridique d'intérêt pour les élèves et les enseignants, et des visites d'étude ont été organisées aux sièges des institutions parties au Protocole, y compris les sièges des tribunaux.

Les domaines abordés dans l'éducation juridique dans les établissements d'enseignement comprennent, sans s'y limiter exclusivement : la Constitution de la Roumanie, les droits, libertés et devoirs fondamentaux, les aspects du processus législatif, les aspects généraux de l'organisation et du fonctionnement du système judiciaire, la prévention et la lutte contre la discrimination, la connaissance, la prévention et la lutte contre la violence dans les écoles et la violence domestique, la lutte contre la consommation et le trafic de drogues, la criminalité en ligne, ainsi que d'autres thèmes similaires.

De plus, des mesures ont été prises pour introduire des notions élémentaires de droit, d'éthique et d'éducation civique dans le programme scolaire, ainsi que pour établir des programmes de formation universitaire et postuniversitaire sur l'éthique et l'intégrité.

3. Comment votre pays inclut-il de manière significative les jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des efforts de lutte contre la corruption, y compris en relation avec les stratégies nationales de lutte contre la corruption ?

Notre pays intègre les jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des efforts de lutte contre la corruption, en mettant en place un processus de transparence décisionnelle inclusif. Comme mentionné précédemment, notre stratégie nationale anticorruption reconnaît l'éducation comme l'un des secteurs prioritaires. Dans ce cadre, des initiatives éducatives sont mises en place pour sensibiliser les jeunes à la corruption et les impliquer activement dans la lutte contre ce fléau. Des programmes d'éducation juridique dans les écoles abordent divers aspects de la lutte contre la corruption, ce qui contribue à une meilleure compréhension de cette problématique dès un jeune âge. De plus, des mécanismes de consultation étendue, tels que des séances de sensibilisation et des forums de discussion, sont organisés pour permettre aux jeunes de participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques anticorruption. Ces efforts visent à garantir une participation active et significative des jeunes dans la lutte contre la corruption, conformément à notre engagement envers la transparence et l'inclusion dans ce processus crucial.

La transparence constitue le principe directeur de la surveillance de la mise en œuvre de la stratégie, illustrée par la publication annuelle des rapports de surveillance, des rapports d'évaluation et de la procédure de surveillance sur la plateforme dédiée à la stratégie.

Les effets néfastes de la corruption sur les femmes et le rôle joué par les femmes dans la prévention et la lutte contre la corruption

1. Des études (quantitatives ou qualitatives) ont-elles été entreprises ou des informations ont-elles été recueillies en vue de discerner les effets négatifs de la corruption sur les femmes dans votre pays ? Le cas échéant, veuillez fournir les résultats de ces études ou de ces efforts de collecte d'informations.

Afin de renforcer la Stratégie Nationale Anticorruption 2021-2025, le Ministère de la Justice a entrepris une étude criminologique. Cette étude avait pour objectif d'approfondir la compréhension de la corruption en analysant les témoignages directs des individus condamnés pour des infractions de corruption, qu'ils soient en détention ou en liberté conditionnelle.

L'étude visait à explorer les causes et les déterminants de la corruption du point de vue des individus ayant des expériences directes d'activités corrompues - ceux définitivement condamnés, exécutant des peines dans des établissements pénitentiaires ou étant sous surveillance probatoire. L'accent était mis à la fois sur les perspectives micro et méso des facteurs, mettant l'accent sur les motivations, les perceptions et les comportements des personnes condamnées pour des actes de corruption.

La recherche comprenait deux composantes, une qualitative et une quantitative, avec des échantillons choisis comme suit : pour la recherche qualitative, l'échantillon comprenait 12 personnes condamnées, dont 4 femmes et 8 hommes, âgés de 34 à 64 ans. Pour la recherche quantitative, l'échantillon étudié comprenait principalement des hommes, soit 273 personnes. Parmi les 61 femmes interrogées, 29 provenaient du milieu carcéral et 32 de la probation, avec des proportions relativement égales. La proportion de femmes par rapport aux hommes dans la structure de l'échantillon (environ 1 femme pour 5,5 hommes) reflète la fréquence généralement beaucoup plus élevée des condamnations pour corruption parmi les hommes.

Les perceptions des conséquences des condamnations, en fonction du genre des répondants, ont été explorées dans le cadre du questionnaire. En ce qui concerne l'affirmation "En raison de ma condamnation, il me sera difficile de trouver un emploi correspondant à mes qualifications", 42% des femmes incluses dans l'échantillon, avec des réponses valides (25 sur un total de 59), étaient tout à fait d'accord, tandis qu'un pourcentage significativement plus faible d'hommes, par rapport au total des répondants de sexe masculin (90 sur 273 - 33%), ont choisi la même réponse. De

plus, les pourcentages obtenus parmi l'ensemble des femmes et des hommes pour l'autre extrémité de l'échelle de 1 à 5 sont également pertinents : 16 femmes (27% du total des femmes) et 90 hommes (33% du total des hommes). Ces pourcentages indiquent que les femmes perçoivent la réintégration sur le marché du travail comme étant plus difficile que les hommes.

En ce qui concerne les données issues des entretiens, un premier aspect à souligner est celui du genre. Deux types de réactions morales face aux actes commis ont été observés, en fonction du sexe des répondants :

- Une réaction de déni et de justification, principalement observée chez les hommes : l'acte est jugé moralement justifiable au moment de sa perpétration, et cette justification persiste dans le discours du condamné tout au long du procès et de la détention. La personne ne se considère pas coupable. Dans ce cas, diverses tactiques discursives sont utilisées pour minimiser la culpabilité et l'illégalité des actions entreprises. Les définitions initiales de l'acte demeurent pertinentes même après la condamnation (avec certaines nuances), et cette dernière est souvent perçue comme injuste par la personne condamnée, qui se présente parfois comme une victime d'un complot politique ou d'une manipulation de la justice.
- Une réaction de résignation et de justification, plus fréquemment observée chez les femmes : l'acte est considéré moralement justifiable au moment de sa commission, mais sa gravité est réévaluée à la lumière de sa qualification pénale. Dans ce cas, l'évaluation morale initiale évolue à mesure que les procédures pénales aboutissent à une condamnation, conduisant à une prise de conscience de l'illégalité de l'acte commis. La condamnation est perçue comme légitime par la personne condamnée.

La recherche criminologique est disponible en anglais ici:

<https://sna.just.ro/uploads/articole/attachments/65cf5c2fc163a200532146.pdf>

Le Ministère de la Justice, en partenariat avec la Direction Générale de Lutte contre la Corruption au sein du Ministère de l'Intérieur, a mené un projet de recherche sociologique financé par des fonds européens, ciblant les employés de l'administration publique centrale, avec un accent sur l'intégrité au sein du système. L'objectif général de l'étude était de fournir une compréhension claire de la perception de la performance institutionnelle au sein de l'administration publique centrale, tout en évaluant les efforts de lutte contre la corruption en mettant en œuvre des mesures visant à renforcer les niveaux d'intégrité au sein de ces institutions. L'échantillon d'étude était composé de 1365 individus, comprenant à la fois des employés de l'administration

gouvernementale centrale. Par genre, 57% des répondants sont des hommes, tandis que 43% sont des femmes.

Selon les conclusions de l'étude sociologique, le risque de compromettre sa carrière professionnelle et de perdre son emploi est considéré comme le principal motif de non-implication dans des actes de corruption, plus souvent par les hommes que par les femmes (31% contre 18%). En revanche, les valeurs morales et l'éducation sont invoquées comme motif principal par les femmes plus souvent que par les hommes (77% contre 61%).

<https://sna.just.ro/uploads/articole/attachments/65cf4c3dd8f38009365571.pdf>

2. Votre pays a-t-il promu le rôle des femmes dans la prévention et la lutte contre la corruption ? Cela a-t-il inclus des efforts pour promouvoir la participation et l'engagement significatifs des organisations de femmes et des organisations communautaires qui soutiennent les femmes, ainsi que la coopération avec ces organisations, dans l'élaboration, la planification, la mise en œuvre et le suivi de vos programmes de lutte contre la corruption ? Veuillez joindre tout document ou lien hypertexte à l'appui de votre demande, le cas échéant.

En Roumanie, nous promouvons activement la participation de tous les acteurs intéressés à la prévention et à la lutte contre la corruption, sans distinction de genre. Les réunions de la plateforme de coopération de la société civile sont ouvertes à tous les acteurs intéressés, comme indiqué précédemment. Sur cette plateforme, les participants discutent des divers défis dans ce domaine, des solutions, des bonnes pratiques et des conseils, favorisant ainsi la consolidation d'un effort commun. Nous reconnaissons également l'importance de la participation et de l'engagement de toutes les organisations dans l'élaboration, la planification, la mise en œuvre et le suivi de nos programmes de lutte contre la corruption.

<https://sna.just.ro/ro/c/platforme-de-cooperare>